

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2022-055

L'an deux mille vingt deux, le 10 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 février 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 24  
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Muriel DESMOULINS, Mme Laurette GUEIDAN, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD, Mme Sandrine FUSADE, Mme Catherine L'OFFICIAL et Mme Monique PLAZZI.

OBJET :

Mise à disposition du marché  
de Bourdelas

Avenant n°2 au Procès  
Verbal

M. Roland POURCHET est suppléée à Muriel DESMOULINS  
Mme Annick HUCHET est suppléée par Laurette GUEIDAN  
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY  
Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Annie ARNAUD

Rapporteur : P. ROUX

Vu la délibération n°2018-118 du 18 septembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble immobilier du marché aux bestiaux de Bourdelas consécutivement au transfert de compétence réalisé entre la mairie de Saint-Yrieix et la Communauté de Communes ;

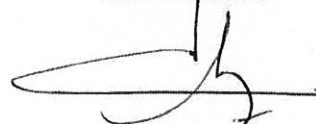
Considérant que conformément aux articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales, ce transfert a été consenti à titre gracieux en ce que le site était l'assiette d'exercice de la compétence transférée ;

Considérant que l'activité du marché sur le site est arrêtée, l'ensemble immobilier mis à la disposition de la Communauté de Communes apparaît surdimensionné au regard de la compétence transférée ; Qu'il s'avère ainsi nécessaire de modifier le procès-verbal de mise à disposition, afin de rétrocéder à la commune de Saint-Yrieix la partie immobilière inutile, dont elle retrouvera le plein exercice.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble immobilier du marché aux bestiaux conformément au plan figurant en annexe.
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20220210-DC2022330081-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2022  
Date de réception préfecture : 16/02/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.